



Encadrement légal et règlementaire

De nouvelles dispositions règlementaires sur l'enseignement à la maison sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2018 et impliquent de nombreux changements dans les rôles et responsabilités des commissions scolaires. Ces dispositions nécessitent des précisions quant aux conditions et modalités du soutien offert par la Commission scolaire des Draveurs (CSD) aux enfants qui sont dispensés de l'obligation de fréquenter une école pour recevoir l'enseignement à la maison.

Rôles et responsabilités des parents

1. **Déposer un avis au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et auprès de la commission scolaire :**
 - a. au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année;
 - b. dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire, dans les dix jours de la date de cette cessation.
2. Déposer au MEES le projet d'apprentissage au plus tard :
 - a. le 30 septembre de chaque année;
 - b. dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire, dans les 30 jours de la date de cette cessation.

Cette mesure est renouvelable annuellement auprès du MEES.

Référence :

www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-à-la-maison/

Pour bénéficier du soutien ou des services de la CSD, les parents des enfants doivent :

- A) en faire la demande à la CSD à l'aide des formulaires [Demande de soutien pour un enfant de niveau primaire](#) ou [Demande de soutien pour un enfant de niveau secondaire](#) prévus à cet effet ou via l'adresse courriel suivante : enseignement-maison@csdraveurs.qc.ca;
- B) procéder à l'admission de l'enfant à la CSD, conformément à la politique d'admission et d'inscription en vigueur en fournissant :
 - le certificat de naissance de l'enfant;
 - la preuve d'adresse;
 - les documents d'immigration s'il y a lieu.
- C) fournir le projet d'apprentissage;
- D) fournir les documents pertinents à sa demande de soutien :

Manuels et matériel didactique

- Sous réserve de leur disponibilité, les manuels scolaires et le matériel didactique (de base) requis pour l'enseignement d'un programme d'étude prévu par le projet d'apprentissage de l'élève pourraient être rendus disponibles gratuitement. Les exclusions suivantes s'appliquent :
 1. Tout document qui mettrait en péril la confidentialité ou la validité du processus d'évaluation en application dans les écoles de la CSD;
 2. Tout matériel qui ne peut être partagé en raison des droits d'auteur, y compris les documents produits par les enseignants, la CSD ou un organisme externe;
 3. Tout matériel en ligne d'une ressource externe à la commission scolaire et pour lequel un abonnement payant est nécessaire.
- Les manuels scolaires et le matériel didactique doivent être remis au service des ressources éducatives pour la dernière journée de présence des élèves dans les écoles de la CSD. Voir le calendrier scolaire de l'année en cours.
- Le matériel non remis à la CSD à la date prévue engendrera le déploiement de la procédure de recouvrement des frais aux parents ou à l'élève.



Ressources-locaux

Bibliothèque de l'école d'appartenance

Laboratoire de sciences, local d'art, auditorium ou laboratoire informatique

Installations sportives et récréatives

Selon la disponibilité et la présence d'une ressource humaine, selon la disponibilité du local ou de l'installation et selon le projet d'apprentissage de l'élève, une demande d'accès à un laboratoire de sciences, à un local d'art, à l'auditorium, à des installations sportives ou d'un laboratoire informatique peut être faite à la CSD. L'accès doit être prévu pendant les heures de classe ou lors des journées pédagogiques et la demande doit démontrer dans le projet d'apprentissage que l'installation scolaire est requise et nécessaire à l'apprentissage.

Avant l'utilisation du local ou de l'installation, le parent doit s'assurer de :

- prendre connaissance de la procédure en cas de code blanc;
- prendre connaissance de la procédure des mesures d'urgence de l'école;
- respecter en tout temps les politiques de la CSD.

La commission scolaire peut refuser l'accès à des ressources si elle considère que la santé ou la sécurité des personnes peut être compromise. De plus, la CSD se réserve le droit d'interrompre une activité vécue par un enfant dans ses locaux si les consignes de sécurité ne sont pas respectées. Par ailleurs, l'enfant ne peut en aucun cas être laissé seul dans le local. Par conséquent, la personne accompagnatrice doit rester avec l'enfant. Seul l'enfant qui reçoit l'enseignement à la maison peut être présent, participer et utiliser le matériel et les locaux mis à sa disposition. La consultation des ressources bibliographiques et documentaires devra se faire sur place.

Services complémentaires

Service d'information et d'orientation scolaire et professionnelle (conseiller d'orientation)

Sous réserve de la disponibilité à l'école secondaire d'appartenance, en tenant compte des besoins de l'enfant et en lien avec le projet d'apprentissage, une demande de consultation peut être acheminée à la CSD si l'élève chemine au 2^e cycle du secondaire.

Soutien d'une ressource humaine à la bibliothèque scolaire d'une école

Sous réserve de la disponibilité à l'école d'appartenance, le soutien d'une ressource humaine à la bibliothèque scolaire d'une école pourrait être offert sur rendez-vous uniquement et en respectant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Advenant qu'aucune ressource humaine ne soit dédiée à l'utilisation de la bibliothèque scolaire, ce soutien ne sera pas offert.

Service de psychologie et d'orthophonie

Une évaluation en psychologie ou en orthophonie pourrait faire l'objet d'une demande à la CSD. Ces services seront rendus disponibles sous réserve de leur disponibilité à l'école d'appartenance, en tenant compte de la situation et des besoins de l'enfant en contexte d'apprentissage. Les demandes des élèves de l'enseignement à la maison seront considérées au même titre que celles des élèves qui fréquentent l'école. Par contre, considérant que l'élève ne fréquente pas une école de la CSD, certains types de suivi ne pourront pas être offerts. De plus, la CSD se réserve le droit de prioriser les besoins en lien avec la réussite scolaire.

Service d'orthopédagogie

Une évaluation en orthopédagogie pourrait faire l'objet d'une demande à la commission scolaire. Cette évaluation en orthopédagogie aura pour but de préciser la nature des difficultés sur le plan des connaissances, des stratégies, et des processus cognitifs en lecture, en écriture et en mathématique. Ce service sera rendu disponible sous réserve de sa disponibilité à l'école d'appartenance, en tenant compte de la situation de besoin de l'enfant en contexte d'apprentissage. Les demandes des élèves de l'enseignement à la maison seront considérées au même titre que celles des élèves qui fréquentent l'école.

Service en éducation spécialisée ou psychoéducateur

Un soutien-conseil téléphonique pourra être rendu disponible sous réserve de sa disponibilité à l'école d'appartenance, en tenant compte de la situation de besoin de l'enfant en contexte d'apprentissage.

Évaluation

Les parents qui voudront que leur enfant soit candidat aux épreuves de la CSD, aux épreuves obligatoires ou aux épreuves uniques (sanction des études) devront informer le Service des ressources éducatives avant le 1er mars de chaque année.

L'enfant devra se présenter à l'endroit désigné par la CSD la journée et l'heure prévue. Seul l'enfant sera admis dans la salle où l'épreuve sera réalisée.

Le parent de l'enfant recevra le résultat des épreuves CSD et obligatoires par courriel après la correction de l'évaluation. Puisque les épreuves sont la propriété de la commission scolaire, elles doivent demeurer confidentielles. Les parents et l'enfant ne recevront aucune copie de la correction ou de l'évaluation.

Les résultats des épreuves uniques seront transmis par courrier au moyen d'un relevé d'apprentissage du MEES.

Soutien non offert par la commission scolaire

- Activités culturelles
- Activités parascolaires
- Service de garde et des dîneurs
- Récréations

Ressources et liens utiles



[L'enseignement à la maison, qu'est-ce que c'est?](#)



[Foire aux questions](#)



[Programme de formation de l'école québécoise](#)



[Examens et épreuves](#)



Contact à la CSD : Service des ressources éducatives
enseignement-maison@csdraveurs.qc.ca